

DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR
COMMUNE D'ECROSNES

COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 Septembre 2024

L'an deux mil vingt-trois le mardi 24 Septembre 2024 à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie.

Etaient présents : Annie CAMUEL, Maire, Stéphane BRÉANT, Christophe SAINT MARTIN Adjoints, Magalie BOUIN, Sébastien CHEVALIER, Joseph SPATARO, David TARDIVEAU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : - Katherine POUCHAUDON ayant donné pouvoir à Annie CAMUEL

- Gilles HALLINGER ayant donné pouvoir Stéphane BREANT

- Xavier POUILLY ayant donné pouvoir Christophe SAINT MARTIN

- Marie-Laurence POUILLY ayant donné pouvoir Joseph SPATARO

Absent(e) : - Aurélie GOUMAZ

- Guillaume LEROY

1) Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

Magalie BOUIN a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

2) Approbation du précédent compte-rendu

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 13 Mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

3)- Décisions du Maire

2024-09 : Abandon du droit de préemption suite à la Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Laure POMMIER-HONNEUR, 11, rue Saint Pierre 28133 MAINTENON Cedex.

- Un terrain bâti sis 23 Rue de Chartres sur la commune d'Ecrosnes, parcelles cadastrées E232, E1133, E 1135 et E 1237 d'une superficie de 1404 m².

2024-10 : Abandon du droit de préemption suite à la Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Henry BELLE-CROIX, 8 Rue Gautherin 78120 Rambouillet.

- Un terrain bâti sis 13 rue Pasteur sur la commune d'Ecrosnes, parcelle cadastrée ZV 150 d'une superficie de 571 m².

2024-11 : Abandon du droit de préemption suite à la Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Laure POMMIER-HONNEUR, 11, rue Saint Pierre 28133 MAINTENON Cedex.

- Un terrain bâti sis 7 rue de la Mairie sur la commune d'Ecrosnes, parcelles cadastrées C229 et C230 d'une superficie de 990 m².

2024-12 : Abandon du droit de préemption suite à la Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Olivier BEDICAM, 82 rue Charles de Gaulle B.P 6 - 78730 Saint-Arnoult-en-Yvelines

- Un terrain bâti sis 5 rue du Malteau sur la commune d'Ecrosnes, parcelles cadastrées G322-G323-XA13 d'une superficie de 8 349 m².

2024-13 : Abandon du droit de préemption suite à la Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Noëlie PIQUANDET, 1 rue de la Tuilerie 28320 GALLARDON

- Un terrain bâti sis 6 rue du Fief sur la commune d'Ecrosnes, parcelles cadastrées ZV200 d'une superficie de 871 m².

2024-14 : Abandon du droit de préemption suite à la Déclaration d'intention d'aliéner transmise par Maître Yann-Loïc POIX, 1 rue de la Tuilerie 28320 GALLARDON

- Un terrain bâti sis 12 rue des Yvelines sur la commune d'Ecrosnes, parcelles cadastrées C147 et C1131 d'une superficie de 1 711 m².

4) - Création emploi permanent Adjoint Administratif

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu d'une surcharge de travail du service de l'accueil, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

De créer, à compter du 07 octobre 2024, 1 emploi permanent d'Agent Administratif appartenant à la catégorie C à 35 heures par semaine en raison d'une surcharge de travail du service accueil

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- Agent d'accueil
- Instruction préalable des actes d'urbanisme

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade institué dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le 12^{ème} échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

D'adopter la (ou les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s) et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant

5) - Recensement de la population 2025 – Création d'un poste de coordonnateur

Le recensement de la population est effectué tous les 5 ans. Le dernier s'est déroulé début 2019 à Ecroshes. La population de la commune s'élève à 840 habitants au 1^{er} janvier 2024.

Mme le maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal

Le prochain recensement est prévu du 16 janvier au 15 février 2025.

Sur le rapport de Mme le Maire,

Le coordonnateur d'enquête est chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune.

Le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT et peut percevoir un défraiement pour chaque séance de formation.

Le conseil municipal, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide de désigner Madame Annie CAMUEL coordinatrice de l'enquête.

6) - Recensement de la population 2025 – Recrutement agents recenseurs

Mme le Maire, rappelle qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.

Il convient donc de désigner des personnes chargées du recensement de la population.

Les agents recenseurs étant, en application des nouveaux textes, des agents de la commune et en l'absence de dispositions particulières, le recrutement et la rémunération de ces agents s'effectuent selon le droit commun du statut de la fonction publique territoriale.

En application de l'article L 332-23-1° du Code général de la fonction publique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, ces emplois sont créés, pour la période allant du 16 janvier au 15 février 2025.

Le ou les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

CRÉE 2 postes temporaires d'agents vacataires chargés du recensement.

PRECISE que pour pourvoir ces deux postes, l'un sera un agent de la collectivité, le second un recrutement extérieur.

FIXE la rémunération des agents recenseurs comme suit :

❖ Pour le recrutement extérieur à la collectivité :

Cet agent sera rémunéré comme suit, au terme des opérations de recensement :

- Forfait 600 € brut, comprenant :
 - 2 demies-journées de formation
 - Tournée de reconnaissance
 - Opérations de recensement (période du 16 janvier au 15 février 2025)
 - Rencontres nécessaires avec le coordonnateur (avant, pendant, et après la période de recensement)
- 1,20€ par logement effectivement recensé
- 0,30 € par bulletin collecté
- Prime au résultat (qualité du travail) : 100€ bruts,

❖ Si c'est un agent communal :

→ Si les tâches d'agent recenseur sont effectuées durant les heures de service habituelles : Cet agent percevra son traitement normal, avec le cas échéant, une augmentation de son régime indemnitaire, pour compenser leur nouvelle responsabilité ou les sujétions spéciales demandées pour les besoins de cette mission, selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire.

→ Si les tâches d'agent recenseur sont effectuées en dehors des heures de service habituelles :

Etant donné que cet agent va exercer les fonctions d'agent recenseur, en plus de sa fonction habituelle, il bénéficiera d'une compensation financière par le biais du régime indemnitaire via le versement :

✓ pour les agents à temps complet en catégorie C : d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire.

- 1,20€ par logement effectivement recensé
- 0,30 € par bulletin collecté
- Prime au résultat (qualité du travail) : 100€ bruts,

RAPPELLE que sont exclus des fonctions de recenseur :

- les élus communaux,
- les agents publics en position de congé parental,
- les agents publics à temps partiel,
- les personnes en cessation progressive d'activité ou en congé de fin d'activité (préretraite),

INSCRIT au budget les crédits nécessaires.

7) - Admission en non-valeur

Par correspondance du 17 Juin 2024, le Service de Gestion Comptable de Chartres nous demande d'admettre en non- valeur

plusieurs créances de petits montants qui sont inférieurs au seuil de poursuite.

Je vous rappelle que l'admission en non-valeur n'éteint pas la dette à l'égard du débiteur mais, permet d'apurer la comptabilité du comptable public par ailleurs toujours justiciable devant le Juge des comptes.

Le total de ces 8 créances s'élève à 204,57 € pour lequel nous devons émettre un mandat au compte 6541.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 204,57 €.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2024

8) - Réhabilitation et rénovation énergétique de la salle polyvalente – Attribution du marché MAPA

Vu le code de la commande publique

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 28 août 2024

Programme Réhabilitation et rénovation énergétique de la salle polyvalente

LOT n° 1 : DEMOLITIONS – MACONNERIE	: DEOTTO	195 000,00 € HT
LOT n° 2 : COUVERTURE	: EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	58 389,90 € HT
LOT n° 3 : CHARPENTE BOIS	: LES CHARPENTIERES DU THYMERAI	37 664,50 € HT
LOT n° 4 : DOUBLAGES CLOISONS	: BEZAULT	77 000,00 € HT
LOT n° 5 : MENUISERIES BOIS	: LES MENUISERIES CASTELNEUVIENNES	86 000,00 € HT
LOT n° 6 : CARRELAGE – FAÏENCE	: MAI ENTREPRISE	27 635,63 € HT
LOT n° 7 : PEINTURE – SOLS SOUPLES	: MAI ENTREPRISE	17 180,55 € HT
LOT n° 8 : PLOMBERIE – CHAUFFAGE	: LGC	177 000,00 € HT
LOT n° 9 : ELECTRICITE	: LTE	51 000,00 € HT
LOT n° 10 : V.R.D.	: PIGEON TP CIDF	39 696,00 € HT
LOT n° 11 : MENUISERIES METALLIQUE	: ALUTECH	55 000,00 € HT
LOT n° 12 : EQUIPEMENTS DE CUISINE	: LECLO CONCEPT	35 557,00 € HT
LOT n° 13 : ISOLATIONS EXTERIEURES	: ISOLBA	52 000,00 € HT
LOT n° 14 : DESAMIANTAGE	: CHARTRES AMIANTE	29 200,00 € HT
LOT n° 15 : SONDES GEOTHERMIQUES	: GTR FORAGES	46 050,00 € HT
	TOTAL	984 374,48 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Mme le maire à signer le marché public

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

9) - Contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir n°2023-D-46 du 29 septembre 2023 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu la consultation organisée suivant la procédure avec négociation, prévue en application des articles L2124-1, L2124-3, R2124-3 4° et R 2161-12 et suivants du Code de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 11 juin 2024,

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir n°2024-D-24 du 04 juillet 2024 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire et n°2024-D-25 du 04 juillet 2024 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe,

Madame le Maire rappelle que la collectivité d'Ecrosnes a mandaté par délibération **N°2023-12-01** le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir pour négocier en son nom un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge.

AGENTS CNRACL		
Risques assurés	Franchise	Taux au 01/01/2025
Décès – AT/MP – MO – CLM/CLD – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	15 J par arrêt en MO	5,25%
Décès – AT/MP – MO – CLM/CLD – Maternité /adoption / paternité / accueil de l'enfant	30 J par arrêt en MO	4,70%

Ces taux sont garantis trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Plusieurs services sont inclus dans le contrat proposé par l'assureur et le courtier :

En matière de gestion :

- la dématérialisation de l'adhésion via une plateforme en ligne ;
- un espace client avec de multiples fonctionnalités ;
- des documents de gestion simplifiés et dématérialisés ;
- un délai de déclaration de 90 jours pour l'ensemble des risques ;
- le remboursement des prestations sous 2 jours ;
- le tiers payant pour les frais médicaux ;
- un interlocuteur unique.

En matière de services :

- la production de statistiques et de comptes de résultats ;
- la prise en charge des contre-visites et expertises médicales pour les risques assurés ;
- le recours contre tiers responsable, par le courtier, en cas d'accident d'un agent assuré ;
- des formations en lien avec la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- un ensemble de programmes pour favoriser le maintien dans l'emploi et le retour à l'emploi ;
- la mise à disposition de documents tels que des affiches, livrets, guides, ...

Quant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, il apporte aux collectivités et établissements adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire son assistance administrative et son expertise (voir convention jointe en

annexe). En contrepartie, la *Collectivité* verse au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée.

Eu égard aux résultats de la procédure de consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, le *Conseil municipal*, doit se prononcer sur :

- l'opportunité d'adhérer au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir ;
- le choix du type de personnel à assurer : agents relevant de la CNRACL;
- pour les agents CNRACL, la durée de la franchise en maladie ordinaire, selon les options indiquées dans le tableau ci-dessus ;
- l'assiette de cotisation qui est composée obligatoirement du traitement brut indiciaire (TBI) et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI) et qui peut être complétée, au choix de la collectivité :
 - du supplément familial de traitement ;
 - *et/ou* des indemnités accessoires (à l'exception de celles qui ont un caractère de remboursements de frais), exprimées en pourcentage du TBI + NBI ;
 - *et/ou* de tout ou partie des charges patronales, exprimées en pourcentage du TBI + NBI.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Prend acte des taux et des prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir, dans le cadre du *contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028*.

DECIDE d'adhérer audit contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la catégorie de personnel suivants :

- **Agents CNRACL** pour tous les risques, au taux de **5.25 %** avec une franchise de :
 - 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
 - 30 jours par arrêt en maladie ordinaire

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

En option, l'assiette de cotisation comprend également :

- le supplément familial de traitement
- les indemnités accessoires à raison de _____ % du TBI + NBI
- les charges patronales à raison de **40 % du TBI + NBI**.

Prend acte que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des **frais de gestion annuels fixés à 0,11%** de la masse salariale assurée et

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de gestion jointe en annexe.

Note que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit contrat d'assurance dans les conditions sus énoncées et tout document s'y rapportant.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Le tracteur actuel de la commune ne permet plus l'équipement du broyeur ou de l'épareuse et il est devenu nécessaire de procéder à son remplacement. Après recherche auprès des agriculteurs, notre choix s'est porté sur un tracteur Massey-Ferguson de 1999 comptant 4000h au compteur pour un prix de 20 000 €.

- Suite à un précédent conseil, nous avons décidé l'acquisition de barrières de ville. Elles seront installées sur le trottoir en bas de la butte du Lotissement des Marronniers. Cette butte sera fleurie avec des plantes vivaces.

- Un intérimaire est chargé de l'entretien de l'école ainsi que de la mairie
- L'antenne Orange est en fonctionnement depuis le mois de Juin 2024.
- Le repas des aînés aura lieu le dimanche 17 Novembre au Clos des Passerelles
- Un avenant au contrat urbanisme avec Eure-et-Loir Ingénierie va être pris pour ce qui concerne l'Affichage publicitaire règlementé.
- Le parking de la salle polyvalente sera fermé pour partie le temps des travaux. Il restera environ 10 places de stationnement. Les bacs à végétaux et à verres sont déplacés sur cette partie de parking restant.
- Le fête de l'Agriculture a été un vrai succès avec près de 4 000 visiteurs sur la journée malgré le temps.

La séance est levée à 22h00.